

Règlement Jeu Concours

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société anonyme FRANCE TELEVISIONS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS, organise, un Jeu Concours « **Concert de Nouvel de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté 2020** » (dénommé le « Jeu Concours »).

Le Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, est ouvert du **jeudi 19 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020**.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne en nom propre, majeure, désireuse d'y participer résidant en France métropolitaine et DOM TOM à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille. Les sociétés, administrations, commerces ou leurs dirigeants et personnels ne peuvent participer au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu est ouvert du **jeudi 19 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020**.

Le principe du jeu est le suivant : à partir du **jeudi 19 décembre 2019**, les internautes pourront se connecter aux pages Facebook de **France 3 Bourgogne ou France 3 Franche-Comté** ou sur le site de **France 3 Bourgogne-Franche-Comté** et devront consulter l'article du jeu-concours. Les participants devront répondre à 1 question, et y répondre par mail. Lors du jeu, vous certifierez que les données vous concernant que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Dispositif général

Un tirage au sort sera effectué à la fin de la période de Jeu parmi tous les joueurs ayant répondu correctement à la question et désignera les gagnants des dotations mises en jeu.

Un jury d'honneur composé de personnes compétentes et qualifiées de l'Organisateur assure le contrôle du Jeu lors du tirage au sort des lots mis en jeu.

Toute réponse incomplète ou effectuée après les dates limites de Jeu sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Les dotations sont nominatives et adressées aux gagnants.

Restrictions particulières

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Description des dotations :

- 10 x 2 entrées pour la représentation du samedi 11 janvier à 16h00 à Micropolis Besançon

- 5 x 2 entrées pour la représentation du dimanche 12 janvier à 16h00 à l'Axone Montbéliard

Le(s) nom(s) du (des) gagnant(s) sera (seront) communiqué(s) par mail le **lundi 6 janvier 2020**.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

L'Organisateur se chargera de faire entrer les gagnants en possession de leur dotation.

L'Organisateur est chargé de superviser l'envoi des dotations aux gagnants et de leur gestion matérielle.

En cas de retour des dotations pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, les dotations seront considérées comme définitivement perdues.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des gains doivent être formulées auprès de la Société Organisatrice sous 16 semaines après la fin du jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Le Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée si le gagnant ne reçoit pas ledit gain.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, Le participant devra contacter, sous 3 mois, le Service Communication à l'adresse suivante :

France 3 Bourgogne-Franche-Comté – Service Communication – « Concert de Nouvel de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté 2020 » - 6 avenue de la Découverte / BP 60396 / 21003 DIJON Cedex

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur le site internet bfc.france3.fr

ARTICLE 11 : DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants.

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et adresses dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la Direction de la Communication de FTV à l'adresse ci-dessous : « **Concert de Nouvel de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté 2020** » - 7, esplanade Henri de France - 75907 Paris cedex 15. Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

www.france.tv

France 3 Bourgogne-Franche-Comté, direction régionale / 6 avenue de la Découverte / BP 60396 / 21003 DIJON Cedex / 03 80 77 35 35

Siège France Télévisions / 7, esplanade Henri-de-France, 75015 Paris / Tél. : +33 (0)1 56 22 60 00

S.A. au capital de 346 140 000 euros / SIREN 432 766 947 RCS Paris / APE 6020A / TVA FR85432766947

S.A. au capital de 346 140 000 euros / SIREN 432 766 947 RCS Paris / APE 6020A / TVA FR85432766947

S.A. au capital de 346 140 000 euros / SIREN 432 766 947 RCS Paris / APE 6020A / TVA FR85432766947